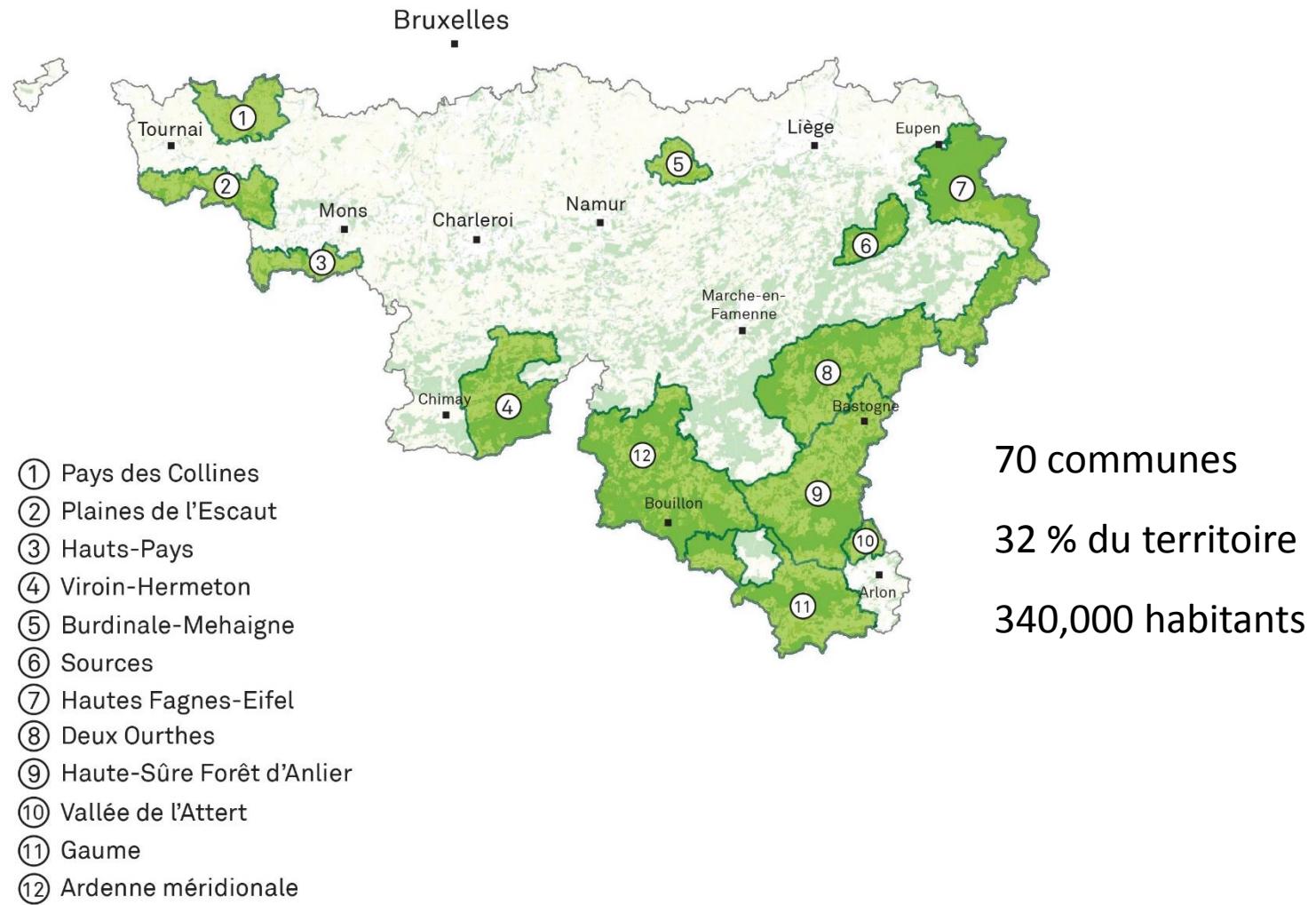


Prise en compte des enjeux paysagers pour développer un projet ou se projeter dans l'action

## Les Chartes Paysagères des Parcs naturels

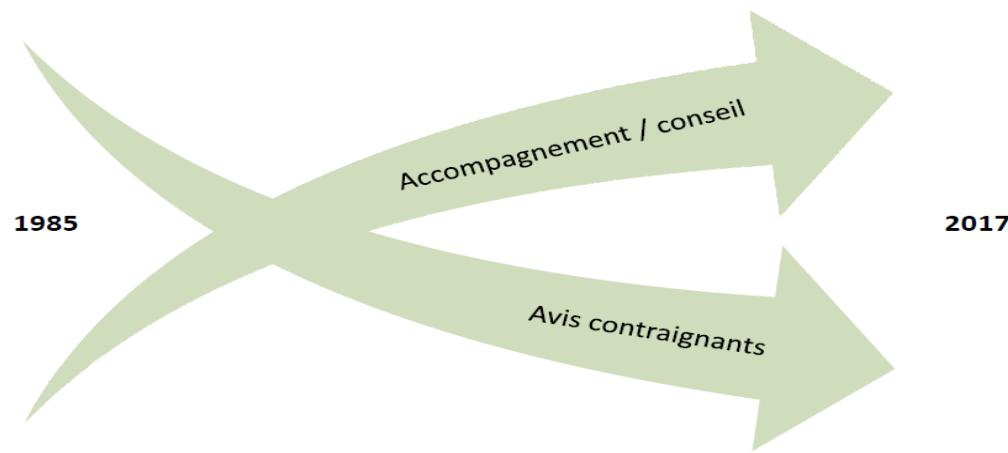
ARDENNE MÉRIDIONALE • BURDINALE-MEHAGNE • DEUX OURTHES • GAUME  
HAUTES FAGNES-EIFEL • HAUTE-SÛRE FORÊT D'ANLIER • HAUTS-PAYS • PAYS DES COLLINES  
PLAINES DE L'ESCAUT • SOURCES • VALLÉE DE L'ATTERT • VIROIN-HERMETON

# Les Parcs naturels de Wallonie



## Historique de la prise en compte des paysages dans les Parcs naturels

- Décret de 1985 : remise d'avis sur de nombreux permis (bâtir, lotir, lignes HT,...)
- Décret de 2008 : maintien des demandes d'avis + instauration d'une Charte paysagère
- Adoption du CoDT en 2017 : diminution du nombre de cas couvert par les demandes d'avis + avis sur les documents d'orientation (SDC, SDPC, GLU)
- Arrêté 2017 : mise en œuvre de la Charte paysagère



# Charte paysagère

Un outil spécifique au paysage

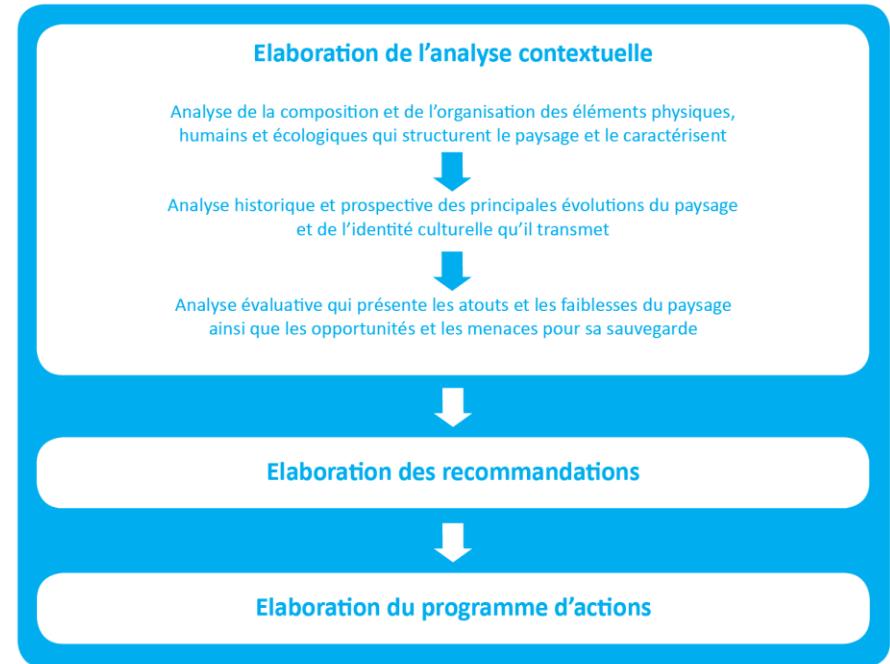
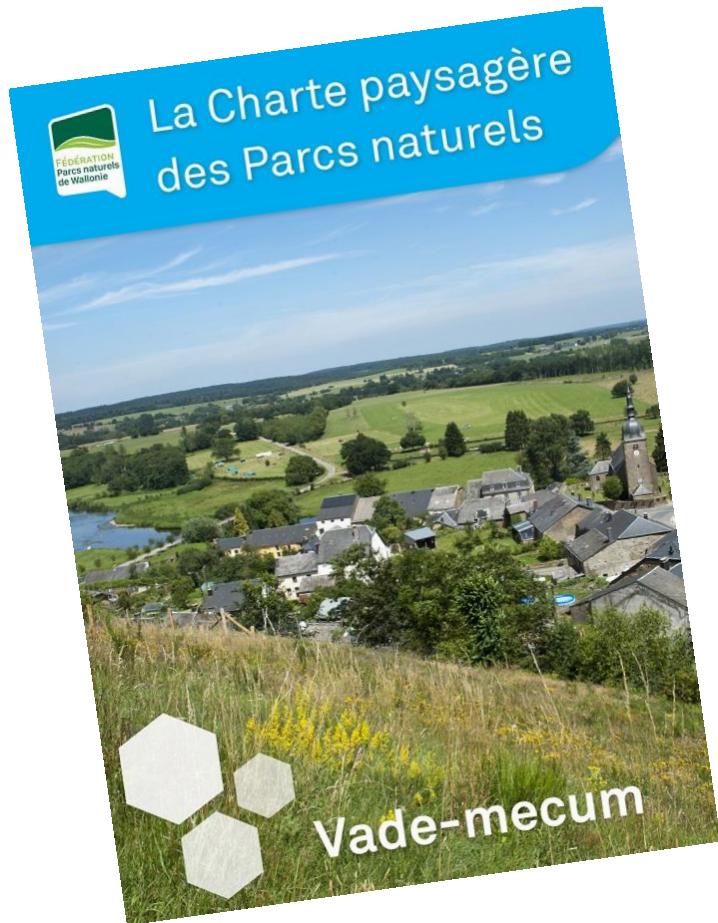
- caractère transversal du paysage
- Une analyse contextuelle partagée dans un processus participatif
- vision commune du paysage

Un « contrat » fixant

- des objectifs à atteindre
- des priorités
- des moyens de protection, de valorisation et de restauration à court, moyen et long terme

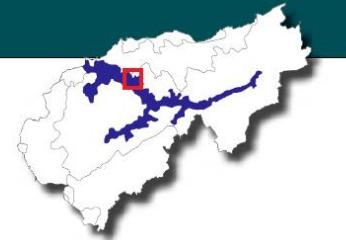
sur base volontaire

# Charte paysagère



# Charte paysagère – analyse contextuelle

**Vallée de l'Ourthe supérieure: une entaille profonde dans le massif ardennais.**



**Vue sur Maboge depuis les Crestelles (sur les hauteurs de Bérismenil)**



**Superficie totale du territoire<sup>A</sup> : 6 756 ha**  
**Superficie agricole : 10,2 % dont terres arables/prairies (%) : 26 / 74**  
**Superficie forestière : 75,6% dont feuillus/résineux/mixtes (%) : 31 / 67 / 2**  
**Superficie urbanisée (habitat et act. économique) : 2,8%**  
**Autres occupations du sol : 11,2%**  
<sup>A</sup> D'après la carte numérique d'occupation du sol de Wallonie (2007).

**Versants pentus et boisés, alternance de feuillus et de conifères**

**Paysage plus calme du haut plateau**

**Village de Maboge**

**Large plaine alluviale**

**Méandre fortement marqué**

**Un des paysages les plus grandioses et sauvages du territoire du Parc : la vallée de l'Ourthe en aval du Cheslé. Très beaux versants boisés de feuillus. Le surgissement de l'Ourthe au sein du paysage fait figure d'élément de surprise.**

**Ce tronçon de la rivière se marque par une profonde vallée, formant des entailles étroites et sinuées.**

**Vue transversale sur la vallée de l'Ourthe orientale en aval de Deiffelt, lorsqu'elle présente un caractère encore ouvert..**

**Le territoire paysager de la vallée de deux Ourthes constitue une entaille profonde dans le massif ardennais. Formée par les deux Ourthes et l'Ourthe, cette vallée présente un caractère étroit et encaissé, ainsi que des versants boisés à forte pente.**

**L'habitat y est quasi absent à l'exception des deux plus grosses agglomérations du Parc : Houffalize et La Roche. De nombreuses activités touristiques s'égrènent dans le fond de vallée, lorsque la largeur de la plaine alluviale le permet. Cette vallée ne présente cependant pas un profil homogène tout le long du tracé, offrant un caractère plus rectiligne, moins méandreuex en moins encaissé dans les parties amont, ce qui lui a valu d'être subdivisée en plusieurs entités (cinq au total).**

**La photo principale montre un premier plan marqué par la forte pente de la vallée.**  
Sur le plan moyen, on distingue :

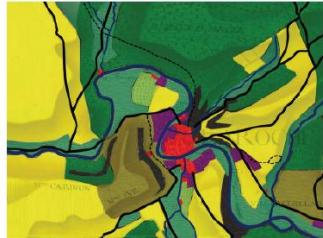
- le fond de vallée, caractérisé par une plaine alluviale relativement large pour cette partie du cours d'eau et par l'implantation du village de Maboge, au creux d'un méandre particulièrement prononcé.
- le versant opposé de la vallée est occupé par une alternance de feuillus et de conifères, offrant des contrastes chromatiques forts.

**Enfin, en arrière plan (à gauche sur la photo), commence le paysage plus calme du haut plateau agricole et forestier.**

Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes - Fiche descriptive

# Charte paysagère – analyse contextuelle

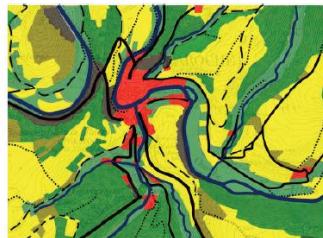
## *La Roche-en-Ardenne : une ville implantée au bord de l'Ourthe*



Occupation du sol en 1777

La « ville » est concentrée à proximité de l'église et de son château. En raison des contraintes d'espace, la mitoyenneté existe déjà à cette époque. Contrairement à d'autres villes où les remparts urbains se succèdent en se prolongeant, La Roche n'a pas connu d'extension fortifiée. Les prêts de fauche sont situés dans le fond de vallée tout comme les nombreux potagers ainsi que le grand verger au Nord du village (Harzé).

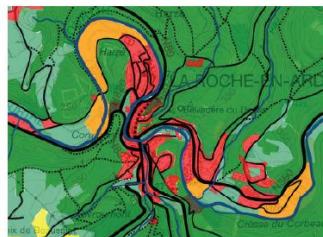
Un territoire plus important, disposé circulairement autour du village ; est dédié aux cultures mais aussi aux landes et bruyères, ainsi qu'aux vastes espaces de forêts permettant aux troupeaux de trouver une nourriture variée.



Occupation du sol en 1869

Les années 1830 voient un regain d'activité économique parallèlement à une croissance démographique. De plus, le réseau routier de la ville s'élargit avec la construction de la route de Villez.

La configuration marquée du relief de fond de vallée dans lequel la ville s'insère, oblige à une densification à l'intérieur de l'espace bâti existant ainsi que le long de la vallée du Bronze en rive gauche de l'Ourthe. Les parcelles qui sont les mieux situées par rapport aux villages sont mises en culture. Le reste est boisé de résineux, essence rapidement productive et à courte révolution. Il s'agit tout d'abord de pins sylvestres puis, à partir de la première guerre mondiale, d'épicéas pour les scieries et pour la production de bois de mine.



Occupation du sol aujourd'hui

Suite à la destruction pratiquement totale de la ville lors de 2<sup>e</sup> Guerre mondiale, une vaste opération de reconstruction est lancée, de 1950 jusqu'aux années 70. C'est ce phénomène de reconstruction qui a modelé l'essentiel de la ville actuelle. S'ajoute à cette reconstruction, une urbanisation croissante en raison de l'arrivée de néoruraux détachés de l'agriculture.

Dans la deuxième moitié du 20<sup>me</sup> siècle, le recul continu de l'agriculture entraîne le boisement désordonné et anarchique, par des épiciéas, de parcelles paysannes abandonnées. La forêt n'a jamais été aussi étendue qu'aujourd'hui, mais les résineux ont conquis la grande partie de la superficie des espaces boisés.



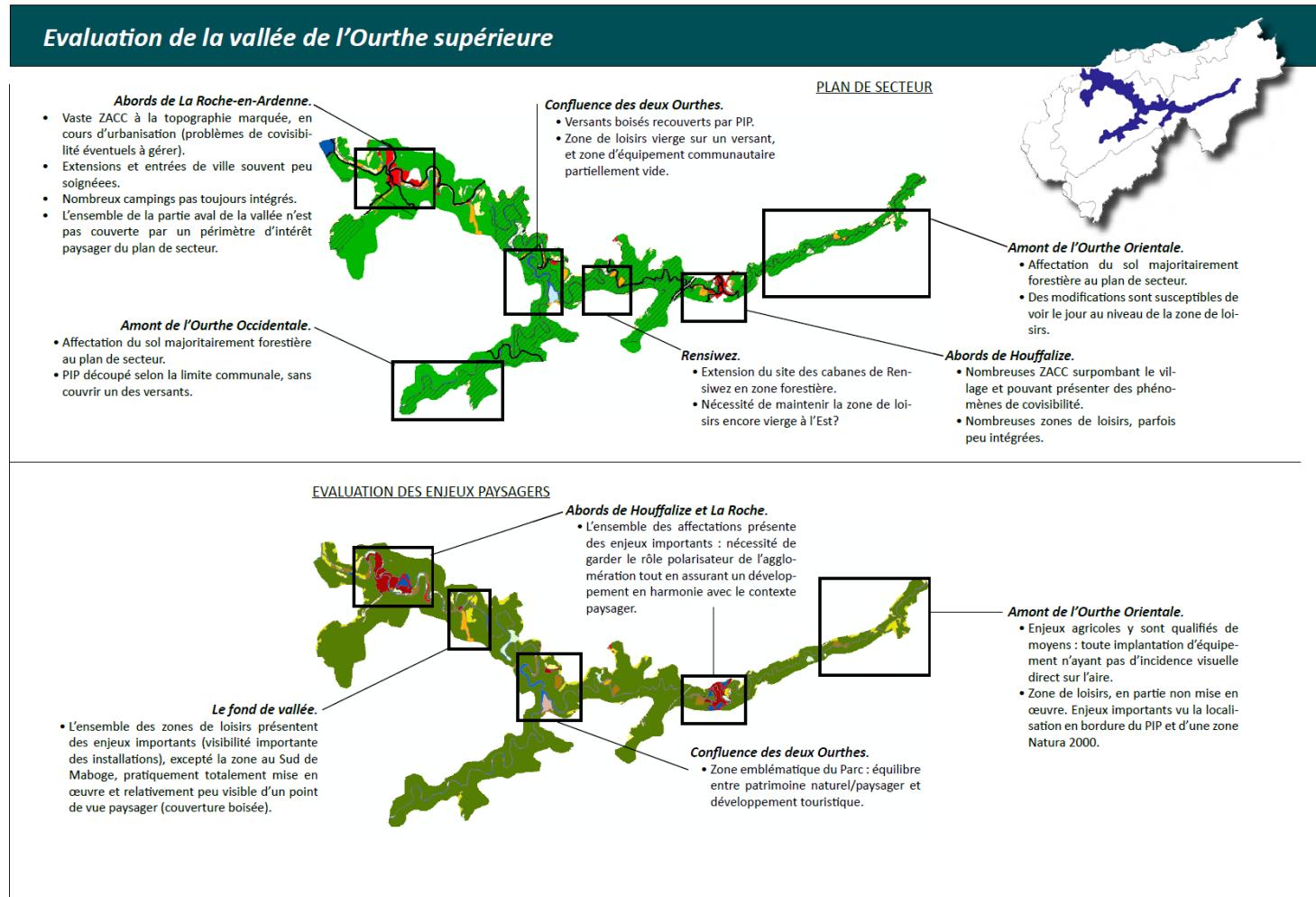
Vue aérienne sur La Roche-en-Ardenne. A droite, le château et quelques bâties depuis «En Rompré» en 1914.



Cette configuration topographique a permis à la ville de disposer d'une position stratégique. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que le château s'est installé sur un promontoire. Grâce à la protection ainsi assurée à la population, les activités artisanales et marchandes se sont développées et ont permis un essor rapide de la ville.

Fortement impactée par la guerre, la ville a perdu la majorité de ses richesses architecturales, malgré la politique de reconstruction d'après-guerre. Toutefois, elle bénéficie toujours d'un cadre de vie très plaisant de par sa localisation encaissée dans la vallée de l'Ourthe et bordée par une importante couronne forestière.

# Charte paysagère – analyse contextuelle



Charte paysagère du Parc naturel des deux Ourthes - Fiche évaluative

# Charte paysagère – analyse contextuelle

## ZACC de Gives (Bertogne) : une opportunité de préservation



Le village de Gives s'étend le long de la nationale N826 qui relie Sainte-Ode à Bertogne, au Sud de la vallée de l'Ourthe occidentale.

Outre la voirie, le ruisseau de Rouette (ou Raymont) joue un rôle structurant dans l'organisation du village puisque celui-ci est établi sur un coude du cours d'eau formant un replat dans la vallée.

L'espace bâti, essentiellement traditionnel, est composé en grande partie de constructions vouées à l'activité agricole (fermes, hangars...). Le caractère dense du village est encore marqué aujourd'hui.



Le plan de secteur affecte l'ensemble du village en zone d'habitat à caractère rural, quelques espaces restant vierges le long des voiries d'accès.

Les abords immédiats - les espaces de pâtures - sont affectés en zone agricole, pour laisser ensuite place aux zones boisées des flancs de vallées environnantes.

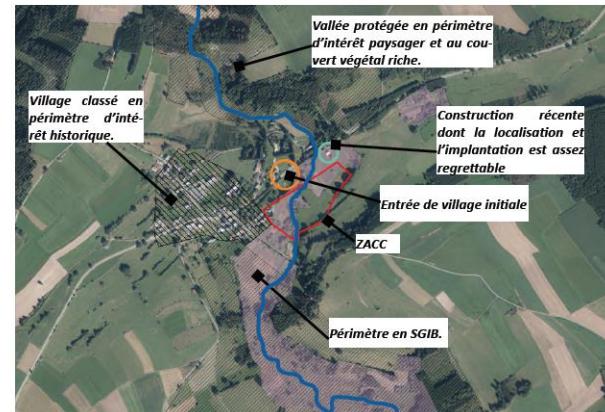
L'ensemble de la vallée du Rouette est qualifiée de périmètre d'intérêt paysager (hachures sur le plan). Le centre du village est considéré pour sa part comme étant une zone d'intérêt culturel, historique et esthétique. Enfin, une ZACC est identifiée dans le fond de vallée, le long des zones d'habitat.



Les orthophotoplans montrent clairement le caractère ancien de l'organisation de ce village qui a persisté jusqu'aujourd'hui (relief, climat et fonctionnement économique imposent aux villages un aspect groupé entourés par des cultures et prairies).

On remarque également le caractère diversifié du couvert végétal du fond de vallée mais aussi des différentes cultures qui entourent le village.

Un élément important est que la ZACC est située en partie dans le Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB - en rose pâle) du Ruisseau de Gives formant un ensemble de prairies humides ardennaises et de mégaphorbiaies.



La ZACC de Gives est susceptible de prendre toute affectation d'urbanisation du plan de secteur. La proximité immédiate d'un village au caractère ancien remarquable impose une réflexion fine allant dans le sens de la préservation des éléments existants. La couverture végétale riche, éléments d'un fond de vallée écologiquement intéressant, impose une étude en termes de biodiversité (voir SGIB). Enfin, la position de la zone en périphérie du bâti existant et la forte visibilité de celle-ci à l'entrée du village impose une réflexion en termes esthétiques en cas d'intervention.

# Charte paysagère – recommandations

## 3.1 Auréoles villageoises

### Enjeux et objectifs :

Considérés comme identitaire au territoire du Parc, la manière dont les noyaux anciens des villages s'inscrivent dans le paysage sous la forme d'un maillage de bâti et de végétation arborée (grands arbres, haies, potagers, vergers hautes tiges, ...), l'objectif à atteindre est **d'imposer des modes d'extension de l'habitat qui respectent ces caractéristiques**.



L'auréole villageoise de Cherain, Gouvy.

### Recommendations :

- Encourager lors de toute nouvelle extension d'habitat, le respect d'une **utilisation économique de l'espace** en recherchant une plus grande densification du bâti (limiter la longueur des extensions urbanisées depuis le noyau) et en **s'inspirant des modes vernaculaires** de composition architecturale pour favoriser une **intégration harmonieuse au sein du paysage** formé par l'auréole villageoise.
- Veiller à renforcer l'**effet de maillage entre le bâti et la végétation**. Ainsi, on recommandera entre autres d'accompagner les extensions d'habitat par un accompagnement végétal basé entre autres sur la **plantation de grands arbres feuillus indigènes<sup>2</sup>** dans le but d'inscrire et d'articuler le plus naturellement possible les nouveaux édifices et équipements dans le paysage et en recherchant à créer des effets de transition.
- Recommander des **études paysagères** pour toute nouvelle extension d'habitat susceptible de modifier l'auréole villageoise en tant que contexte d'insertion.
- Encourager la **réhabilitation de logements anciens** situés dans le centre des villages pour limiter l'extension des zones urbanisables.

## 5.2.3 Éoliennes

### Objectifs :

Assurer un choix de localisation et de mise en œuvre des parcs éoliens respectant les qualités paysagères des territoires concernés.



Parc éolien d'Halconreux, Gouvy.

### Recommendations<sup>28</sup> :

- Eviter un **effet de mitage du paysage** par une multiplication des implantations d'éoliennes, et au contraire, favoriser plutôt leur **regroupement** avec des sites permettant l'implantation d'au moins 5 à 10 turbines.
- Privilégier une **implantation cohérente et géométrique** de ces équipements afin d'assurer un équilibre et une harmonie visuels : **structure groupée en « pôle de densification » ou linéaire en accompagnement d'une infrastructure ou une ligne de force naturelle/artificielle** (minimum 5 éoliennes).
- **Aucune dérogation** ne sera acceptée dans les **zones d'exclusion** prévue dans le cadre de référence éolien.
- Interdire de dénaturer les **valeurs paysagères des zones les plus sauvages**, peu « anthropisées », du Parc naturel des deux-Ourthes.

# Charte paysagère – programme d'actions

## AXE 1 - ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DES VILLAGES ET VALORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

// CADRE DE VIE/BATI/VILLAGES/PATRIMOINE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### PRIORITE 1

- 1.1 Participation (du PNDO) au suivi (comité d'accompagnement/réunions) de la mise en place des **outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur les 6 communes** : SDP et SDC, GCU, SOL.  
Partenaire(s) potentiel(s) : Communes
- 1.2 Encadrement et suivi pour la réalisation d'un **Schéma de Développement Pluricommunal (SDP)** à l'échelle du PNDO ou des communes de Bertogne, Sainte-Ode et Tenneville.  
Partenaire(s) potentiel(s) : Communes, RW
- 1.3 **Petit Patrimoine** : procéder à un recensement (ou mettre à jour si existant) des éléments du petit patrimoine et mettre en place des programmes de restauration/rénovation et de valorisation de ces éléments.  
Partenaire(s) potentiel(s) : CCATM/CLDR
- 1.4 **Aménagement d'entrée de village** : créer des effets de portes avec des arbres plantés et des équipements qui marquent l'entrée de villages (ex : Bonnerue,...). Lien à faire avec action axe 4 – bords de route.  
Partenaire(s) potentiel(s) : Commune(s), DGO1, FRW (PCDR)
- 1.5 **Cas particulier du hameau de Wigny (Bertogne)** : envisager un Schéma d'Orientation Locale (SOL) pour maîtriser l'urbanisation (voir fiche village).  
Partenaire(s) potentiel(s) : Commune, RW
- 1.6 **Cas particulier – SAR Lavacherie** : mettre en œuvre le projet d'aménagement tel que le prévoit l'arrêté du Gouvernement Wallon (avec remise en valeur de l'entrée du village à terme, développement de logement ?)  
Partenaire(s) potentiel(s) : Commune, IDELUX, RW
- 1.7 **Cas particulier - villages de Tillet et de Géromont (Sainte-Ode)** : SOL ou aménagements pour empêcher conurbation (jonction) et distinguer les 2 villages.  
Partenaire(s) potentiel(s) : Commune
- 1.8 **Projet de réhabilitation paysagère – Pierre sèches** (restauration) via projet Interreg
- 1.9 **L'avenir du patrimoine monumental** : anticiper l'avenir de gros bâtiments peu, voire plus du tout utilisés, principalement les églises. Réflexion sur une fonction future ? +Proposition CR : Bernistap → patrimoine monumental ?

## AXE 2 - PRÉSERVER LA DIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES ET FORESTIERS

// AGRICULTURE/FORÊT/PATRIMOINE NATUREL

### PRIORITE 1

- 2.1 **Accompagner les agriculteurs dans la valorisation et l'intégration paysagère de leurs bâtiments.** Exemple : mise en place de trophées type "ferme fleurie", "projet vert" ou encore « architecture et paysage » mettant en valeur des projets d'intégration paysagère et architecturale de bâtiments agricoles existants ; campagne de plantations spécifiques aux agriculteurs (1 commune/année)

- 2.2 **Favoriser des lisières de feuillus en bordure de plantations de résineux** (le long des chemins publics). Comment ? sensibilisation voire plantations (via conservation nature PNDO, collaboration commune pour parcelles publiques)

- 2.3 **Paysages de vallées** : définir une stratégie de gestion paysagère des plaines alluviales permettant leur **ouverture**, notamment via les mesures agro-environnementales (fauchage par les agriculteurs, encouragement des herbes, suppression des monocultures de résineux). Proposer un soutien technique pour la mise en œuvre d'une gestion paysagère de la forêt publique et privée dans les zones exposées visuellement. **Réouverture des fonds de vallées** : l'impact des opérations menées via projets Interreg est fort important et très positif → poursuivre ces actions. Quel financement ? (PWDR ?)

- 2.4 **Lutter contre le ruissellement diffus et l'érosion hydrique** (coulées de boues) : plantations et politique d'entretien sur propriétés communales (haies, vergers, alignement d'arbres, aménagement de sentiers forestiers). Réaliser des **projets agroforestiers** avec les agriculteurs sur certains terrains. → Voir mise en œuvre possible avec le **SDC de Gouvy**. Collaboration éventuelle avec « tousapièd (sentiers.be) » (problématiques des chemins).

- 2.5 **Conserver et recréer le maillage écologique sur l'ensemble du territoire** (et les communes voisines) : identification de zones potentielles et réalisation d'un schéma de plantations, traité transfrontalier (avec le Grand-Duché) pour assurer une continuité dans la gestion et l'entretien des paysages, etc.  
Partenaire(s) potentiel(s) : Communes du PNDO et voisines, PN OUR, Natagora, DNF,...

### PRIORITE 2

- 2.6 **Culture de sapins de Noël**: mettre à jour le cadastre des cultures sur base d'orthophotoplans récents, en complément d'une vérification sur le terrain et réaliser une ligne de conduite (distance minimale entre cultures/habitations,...). Autres pistes :

